

Poitiers, 14 décembre 2015

## **Académie de Poitiers: le rectorat a-t-il créé un emploi fictif pour une élue municipale?**

Une conseillère municipale de la ville de Poitiers (majorité socialiste) est enseignante contractuelle. Au mois d'octobre 2015 elle est affectée dans un collège de Poitiers où il n'y a **aucun besoin dans sa discipline**, l'histoire-géographie (il y a même un enseignant en sous-service).

Cette affectation a lieu **hors mouvement**, sans **aucune demande de l'établissement** en question.

Cette enseignante et élue obtient un **contrat à plein-temps** (18h hebdomadaires) et qui va jusqu'au 31 août 2016 (situation plus que rare pour un contractuel).

Les barèmes du mouvement des contractuels montrent, en outre, que cette enseignante n'est **pas du tout prioritaire** pour être affectée sur Poitiers: de nombreux collègues ont plus de points qu'elle.

**Cette enseignante ne donne aucun cours** disciplinaire dans l'établissement, seules 3h d'accompagnement sont inscrites à son emploi du temps. Elle fait néanmoins des heures de présence, à l'exception du vendredi, jour où elle se déclare indisponible.

Bizarrie supplémentaire: son état des services (signé le 15/10/2015) lui attribue 5 classes de 3e et une classe de 4e, le tout pour un total de 18h hebdomadaires. Mais **toutes ces classes ont déjà un enseignant** depuis la rentrée de septembre.

**Questionnée à deux reprises par la commissaire paritaire du syndicat SUD Éducation, la Division des Personnels du rectorat ne répond pas.**

Cette situation ne correspond en rien aux règles d'affectation des personnels, et encore moins des contractuels (les contrats sont souvent de courte durée et ne sont rémunérés que les heures effectuées, ils s'arrêtent avec la fin de l'année scolaire en juillet, condamnant les contractuels au chômage pour juillet et août). **Le mutisme du rectorat laisse planer de lourdes interrogations sur les raisons réelles de la création de ce poste:**

- Comment le Rectorat de Poitiers peut-il expliquer cette affectation?
- Sur quelle enveloppe budgétaires sont prises les heures du poste créé?
- Y a-t-il un lien entre le rectorat et la mairie de Poitiers?
- Les contractuels de l'académie pourront-ils accéder à la même situation? Contrat à l'année dans sa ville de résidence, payé 18h pour 3h effectives...
- Les autres établissements de la Vienne peuvent-ils dès à présent envisager de recevoir de tels moyens supplémentaires, sans avoir à en faire la demande?
- Comment se fait-il qu'en connaissance de cause, le chef d'établissement ait établi un état de service mentionnant des classes déjà affectées?

Et la question subsidiaire: **un mandat municipal peut-il faciliter l'accès à un emploi de ce type?**